

Mairie de SOUYEAUX



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin 2025 à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, LOPEZ Nathalie, LAMON Monique, LESTRADE Nicolas. GUINLE Marie-Laure.

Absents représentés :

Absents excusés : LAPEYRE Laurent. BONNET Marielle. GUILHAUME Régis.

Secrétaire de séance : ADER Patrick

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025
2. Compte rendu des diverses réunions et commissions.
3. Délibération Inscription, au PDIPR, d'itinéraires traversant le territoire communal et des chemins ruraux concernés.
4. Délibération sur le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logement locatif T2
5. Délibération achat de tables pour la salle des fêtes.
6. Délibération renouvellement du copieur de la mairie.
7. Délibération Soutien à la commune de Pouyastruc pour le cabinet médical et à l'association des professionnels de santé.
8. Questions diverses.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 10 avril 2025.

Objet : Délibération Inscription, au PDIPR, d'itinéraires traversant le territoire communal et des chemins ruraux concernés.

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal les grands principes du PDIPR des Hautes-Pyrénées, réactualisés par délibération du 24 juin 2022 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, auxquels devront se conformer les itinéraires pour être intégrés au PDIPR.

Monsieur le Maire présente les itinéraires traversant le territoire communal et proposés, par leur gestionnaire, à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Pour être inscrits au PDIPR, ces itinéraires devront avoir reçu l'accord des propriétaires fonciers et des gestionnaires du domaine public.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, Madame/Monsieur le Maire explique que, préalablement à l'inscription d'un itinéraire au PDIPR dont la décision relève de la compétence du Département, le Conseil Municipal doit :

- émettre un avis sur les itinéraires passant sur le territoire communal et proposés à l'inscription au PDIPR ;
- désigner les chemins ruraux concernés pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR, sachant que tout chemin inscrit au PDIPR devient inaliénable sauf proposition d'un itinéraire de substitution

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte du territoire de la commune, le Conseil Municipal :

- EMET un avis simple favorable pour inscription au PDIPR.
- EMET un avis simple favorable pour autoriser le passage de cet itinéraire sur les parcelles communales privées et son balisage par la communauté de Communes.
- EMET un avis conforme favorable concernant l'inscription au PDIPR des chemins ruraux.

En ce qui concerne les chemins ruraux et les parcelles communales,

- S'ENGAGE :
 - à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu ;
 - à ne pas aliéner leur emprise ;
 - à maintenir la continuité des itinéraires, à les entretenir
- PREND ACTE que la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros comme gestionnaire d'un itinéraire
- S'ENGAGE à passer des conventions de passage en terrains privés avec les propriétaires et leurs éventuels locataires ;
- S'ENGAGE à prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire, le passage des engins motorisés sur ces itinéraires ;
- ACCEPTE, sur les portions d'itinéraires appartenant à la commune, le balisage et la pose de signalétique et d'équipements nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation du département des Hautes-Pyrénées, actée par délibération du 24 juin 2022 ;
- S'ENGAGE à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en particulier les conventions de passage avec les propriétaires privés.

Objet : Délibération sur le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logement locatif T2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 11 juin 2025 à 12h les offres ont été remises.

Une analyse des offres a été effectuée par le cabinet Clément BOUTET, chargé de la maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre (40%).

Le résultat de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre a été communiqué aux membres du conseil municipal le 19 juin 2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché aux entreprises ainsi retenues :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes, pour les montants suivant, reconnus comme économiquement les plus avantageux :

- LOT N°1 – Gros Œuvre – VRD –	P & M	6 400,00 € H.T
- LOT N°2 – Menuiseries intérieures – Entreprise LERDA		11 848,90 € H.T
- LOT N°3 – Plâtrerie – Isolation –	P & M	11 478,10 € H.T
- LOT N°4 – Carrelage – Faïences –	P & M	5 384,20 € H.T
- LOT N°5 – Peintures – Sols souples – BOUSSONNIE CASTANET		6 178,50 € H.T
- LOT N°6 – Electricité – Chauffage – .SARL RIBEIRO		6 884,78 € H.T
- LOT N°7 – Plomberie – sanitaire –	S.E.D.B	10 500,00 € H.T
		TOTAL 58 674,48 € H.T

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Objet : Délibération achat de tables pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait utile de faire l'acquisition de 30 nouvelles tables afin d'améliorer la sécurité d'utilisation

La proposition de la Société COMAT & VALCO s'élève à un montant de 1 874,00 € H.T pour l'achat d'une palette de 30 tables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'acquérir les éléments nécessaires pour le montant de 1 874,00 € H.T ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir cet achat et effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Objet : Délibération renouvellement du copieur de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur de la mairie acquis d'occasion en 2020 accumule des interventions répétées qui nécessitent son remplacement

Monsieur le Maire présente les devis de :

	SEB FAC-SIMILE	BUREAU CONCEPT
Achat	Reconditionné : 2 040,00 € H.T Neuf : 4 218,19 € H.T	----- Neuf : 3 290,00 € H.T
Location	Reconditionné : 170 €/trimestre H.T	Neuf : 195 €/trimestre H.T
Maintenance :		
- A3 – NB	0,008 € H.T	0,0039 € H.T
- A3 – C	0,08 € H.T	0,039 € H.T
- A4 – NB	0,004 € H.T	0,0039 € H.T
- A4 – C	0,04 € H.T	0,039 € H.T
Frais de livraison et installation	250,00 €	140,00 € (offerts)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

- de retenir la proposition de BUREAU CONCEPT pour l'achat d'un photocopieur couleur neuf pour un prix de 3 290,00 € H.T
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande et accomplir toutes les formalités nécessaires
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et d'accomplir les formalités nécessaires.

Objet : Délibération Soutien à la commune de Pouyastruc pour le cabinet médical et à l'association des professionnels de santé.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le maire de Pouyastruc relatif au cabinet médical et présente l'Association des Professionnels de Santé des Coteaux nouvellement créée.

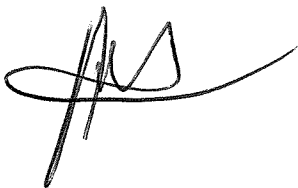
Suite au départ des deux médecins, la commune de Pouyastruc a acheté les locaux, prévoit de participer aux frais de fonctionnement du cabinet médical et sollicite le soutien financier des communes de l'ex canton de Pouyastruc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents DECIDE

- D'approuver la démarche de la commune de Pouyastruc et l'assure de son soutien financier, le montant de l'aide financière fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- D'accorder une aide financière à l'association des professionnels de santé d'un montant de 400 €.

La séance est levée à 22h 30.

Le Secrétaire



Le Maire

